

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°AR-DPMS-2026-
N°385 AT ERPAUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Libellé ERP : COLLÈGE LOUIS JOUVET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, COLONIES DE VACANCES		
Référence dossier : Autorisation de travaux 266/26/00051		ERP n° E26600094
Déposé le : 03/06/2026	Affaire suivie par : Laurence Rousset	Catégorie : 2
		Type : R N
Demandeur :	METROPOLE DE LYON 20 rue du Lac - CS 33569 69003 LYON 03	
Nature des travaux:	Réaménagement des ateliers SEGPA	
Adresse :	23 Rue du Docteur Dolard 69605 VILLEURBANNE	

DIRECTION PRÉVENTION
MEDIATION SECURITESERVICE SECURITE CIVILE
URBAINEhôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 55adresse postale
hôtel de ville
bp 505169601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L111-8 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.
vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 2 juillet 2026;

vu l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Communale d'Accessibilité, lors de la séance plénière du 25 juin 2026;

Considérant la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Considérant les conclusions, favorables des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est **accordée**, sous réserve du respect des droits des tiers.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées :

dans le procès-verbal n°2026-003022 de la séance du 2 juillet 2026 de la Commission de Sécurité
dans le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 de la Commission d'Accessibilité,

annexés au présent acte.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le lundi 6 juillet 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la sécurité, à la prévention, et au cadre de vie, à
la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la laïcité, à la
citoyenneté et au dialogue avec les cultes.

